



# Réponse du Conseil communal à l'interpellation 20-608 du groupe PLR intitulée «Le virus "concouris architecturis" dévore-t-il nos finances?»

(Du 14 septembre 2020)

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

En date du 14 mai 2020, le groupe PLR, par M. Philippe Mouchet et consorts a déposé l'interpellation écrite n°20-608, inscrite pour la première fois à l'ordre du jour du Conseil général lors de la séance du 8 juin 2020, intitulée «Le virus "concouris architecturis" dévore-t-il nos finances?» dont le contenu est le suivant:

*«Dans son rapport 20-002 le Conseil communal nous a demandé lors de la séance du 10 février dernier un crédit de 270'000.- CHF (TTC) pour l'organisation d'un nouveau concours d'architecture, cette fois-ci pour le projet de rénovation du collège des Parcs.*

*De nombreux concours d'architecture ont été organisés par nos autorités lors des dernières législatures, par exemple pour le secteur Port/Jeunes-Rives, bassin du Nid-du-Crô, anciennes Caves du Palais, NumaPort, Vieux-Châtel, La Coudre pour n'en citer que quelques-uns qui nous reviennent rapidement en mémoire. Il nous est souvent difficile d'évaluer la pertinence, la nécessité de lancer un concours d'architecture en l'absence de critères simples et clairs. Ces concours ont besoin de règles, de temps et d'argent pour être mis sur pied et les bénéfices en résultant sont également difficiles à évaluer.*

*Le Conseil communal est, dès lors, prié de répondre aux questions suivantes:*

- 1. Quels sont les critères pour lancer un concours d'architecture ouvert?*
- 2. Quels sont les critères pour un concours d'architecture sur invitation?*
- 3. Combien de concours d'architecture ont été lancés ces 20 dernières années par notre ville?*
- 4. Combien ces différents concours ont-ils coûté aux contribuables?*
- 5. Combien de projet lauréats ont effectivement été réalisés?»*

Le texte de l'interpellation valant développement écrit, la présente réponse est également apportée par écrit, en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

En préambule, il convient de remarquer que les concours d'architecture constituent une démarche particulièrement efficace pour déterminer la meilleure mise en place d'un programme dans un site donné. C'est aussi une excellente façon de faire évoluer la culture architecturale et de développer des solutions innovantes. Les critères qui déterminent la tenue d'un concours ou non ne sont pas fixés dans la loi. Il s'agit d'une démarche que notre Conseil ou une entité privée peut choisir et qui, dans le cas d'un marché public, va se superposer aux procédures déterminées par la loi. Notre Conseil choisit la tenue d'un concours lorsque le projet revêt une envergure ou une complexité particulière. À titre d'exemple, nous inscrivons dans les critères des concours des dimensions aussi contraignantes qu'innovatrices, tels la mixité sociale et le bilan énergétique.

Si certains groupes politiques se posent la question de l'utilité de ces concours, d'autres insistent sur leur nécessité dans le cas de projets d'envergure impactant le paysage architectural et urbanistique de notre ville. La Commission d'urbanisme encourage vivement les concours, sachant que les villes sont des acteurs essentiels dans le développement des politiques publiques en matière d'architecture et d'urbanisme durables. Notons également que la préparation d'un concours implique en amont l'analyse du contexte et la clarification des objectifs du promoteur, sachant que les résultats d'un concours dépendront forcément de la qualité du cahier des charges. Ce travail en amont et la créativité déployée dans le cadre donné permettent d'optimiser le projet et de gagner, par la suite, un temps précieux. Un projet issu d'un concours bénéficie d'une

assise solide et pourra ainsi traverser plus facilement les éventuelles procédures d'oppositions et de recours.

Tenant compte de cette réalité, rappelons que les concours architecturaux organisés par les Autorités publiques relèvent, au niveau du droit fédéral, de la Loi sur les marchés publics (LMP), ses Ordonnances et ses lois cantonales. Dans le Canton de Neuchâtel, la Loi cantonale sur les marchés publics (LCMP) vise à assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires, garantir l'égalité de traitement, assurer la transparence et permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics. Le respect des marchés publics étant fondamental, notre Conseil organise une formation spécifique au sein de l'Administration. Les éléments de réponse apportés ici reprennent largement ce cours<sup>1</sup>.

1. *Quels sont les critères pour lancer un concours d'architecture ouvert?*
2. *Quels sont les critères pour un concours d'architecture sur invitation?*

Selon les dispositions légales sur les marchés publics, différents types de procédure s'appliquent en fonction du domaine (fournitures, services, construction) et des montants en jeu (l'estimation se fait hors TVA). La procédure «ouverte» ou sur «invitation» est déterminée par la loi et le concours d'architecture s'ajoute aux procédures d'appels d'offre traditionnelles (art. 12 al. 3 Accord international sur les marchés publics [AIMP], art. 15 LCMP et art. 8 à 24 Règlement d'exécution de la loi sur les marchés publics [RELMP]). Il peut être: un concours d'idées, un concours de projets ou un concours portant sur les études et la réalisation. La législation se réfère aux règles professionnelles en la matière (SIA 142). Les dispositions concernant les marchés publics s'appliquent, avec de plus l'anonymat et la composition d'un jury.

Le lauréat d'un concours de projet ou d'un concours portant sur les études et la réalisation peut se voir adjuger le marché de gré à gré, pour autant que cela soit précisé dans le règlement et la publication.

Nous rappelons ici les normes des procédures en vigueur dans la construction:

- procédure de **gré à gré** jusqu'à 150'000.- francs (second œuvre) ou 300'000.- francs (gros œuvre): pas de nécessité d'appel d'offre, choix du processus par l'Autorité (art. 14 LCMP);

---

<sup>1</sup> *Les marchés publics*, MCH projets SÀRL, 2018.

- procédure **sur invitation** jusqu'à 250'000.- (second œuvre) ou 500'000 francs (gros œuvre): invitation à un certain nombre de candidats, au minimum 3, à déposer une offre (art. 13 et 13a LCMP);
- procédure **ouverte ou sélective non soumise aux accords internationaux** dès 250'000 francs (second œuvre) ou dès 500'000 francs;
- procédure **ouverte ou sélective soumise aux accords internationaux** dès 8'700'000.- francs de valeur totale du marché (clause de *minimis* applicable<sup>2</sup>).

La procédure ouverte prévoit que le marché est ouvert à tous (art. 10 LCMP), tandis que la procédure sélective prévoit deux temps: la candidature est ouverte à tous; les candidats retenus pourront déposer une offre (art.11 à 12 LCMP).

3. *Combien de concours d'architecture ont été lancés ces 20 dernières années par notre ville?*

4. *Combien ces différents concours ont-ils coûté aux contribuables?*

5. *Combien de projet lauréats ont effectivement été réalisés?»*

Ces 20 dernières années, la Ville de Neuchâtel a lancé une dizaine de concours (*cf.* tableau ci-dessous) pour des montants entre 200'000 et 300'000 francs par concours. La valeur globale des différents projets réalisés représente plusieurs dizaines de millions de francs.

Mis à part le projet NumaPort, refusé par la population en référendum, nous relevons que seulement deux concours n'ont pas abouti à une réalisation, tous deux pour des raisons financières.

Au vu des enjeux immenses non seulement du point de vue financier, mais encore des impacts durables sur la structure urbaine et sur le fonctionnement de notre ville, la réalisation de concours d'architecture se justifie pleinement.

Soulignons encore que tant le monde professionnel de la construction que le monde politique – lors du traitement de différents rapports par votre Autorité – insiste régulièrement sur la nécessité d'organiser des concours. En effet, à travers les cahiers des charges des différents concours, notre

---

<sup>2</sup> Pour les marchés internationaux, le montant total de la construction (hors TVA, hors honoraires de mandataires) est pris en considération. Les marchés inférieurs à 2'000'000.- francs sont exemptés, toutefois dans une limite représentant au total 20% du coût de la construction (clause de *minimis*).

Ville dispose d'un puissant outil pour réaliser les objectifs de notre planification d'aménagement urbain et de nos programmes politiques.

En outre, la Ville accompagne volontiers les jurys des grands projets privés. Le plus récent exemple est le projet financé par un promoteur privé de quelque 160 logements à Beauregard, dont le vernissage a eu lieu le 20 août 2020.

C'est dans cet esprit que nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la réponse à l'interpellation n°20-608.

Neuchâtel, le 14 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol

N°	Projets sur concours depuis 2000 organisés par la Ville	Rapports	Réalisation
1	Espace de l'Europe (espaces publics de la gare)	01-001, 11-010	réalisé
2	Musée d'ethnographie	02-007, 12-005	<i>abandonné</i> <sup>3</sup>
3	Jeunes-Rives	08-022 et suivants	en réalisation
4	Nouveau collège, La Maladière	08-005, 09-016, 10-025	réalisé
5	NumaPort	11-008	refusé en référendum
6	Le Chanet	13-024	<i>abandonné</i> <sup>4</sup>
7	Vieux-Châtel	14-010, 16-013, 17-009A	réalisé
8	Place de la Coudre	18-008	à réaliser
9	Auberge de Jeunesse (collège des Sablons)	18-017	à réaliser
10	Collège des Parcs	20-002	en cours
11	Collège latin	20-007	en cours

<sup>3</sup> Le concours porté conjointement entre la Ville et l'État n'a pas permis de choisir un projet à réaliser puisque les projets soumis dépassaient tous le cadre financier attendu. Cf. Rapport n°12-005 du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour la première étape de la rénovation du Musée d'ethnographie et le réaménagement de ses espaces d'exposition et d'exploitation, du 21 mars 2012.

<sup>4</sup> Le projet de centre sportif lauréat du concours a été jugé surdimensionné et trop couteux par le Conseil communal, la Commission financière et le Conseil général. Cf. Rapport concernant le plan directeur des terrains de sport à l'appui d'un crédit pour de nouveaux vestiaires et le changement de revêtement du petit terrain au Chanet n°13-024 (PV CG pp. 1639-1694).

<b>Concours organisés par des tiers (privés, État)</b>			
1	Cadolles, immeubles d'habitation (concours privé)	04-011, 10-026	réalisé
2	Microcity (concours de l'État)	08-005, 09-016, 10-015	réalisé
3	Caves du Palais (concours privé)	10-014	réalisé
4	Les Gouttes d'Or SA (concours privé)	-	à réaliser
5	Beauregard (concours privé)	-	à réaliser